

Zeitschrift: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1692

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La démocratie de la souris

Le vote électronique séduit le Conseil fédéral. Or, en dépit de l'efficacité et du confort promis, il ne garantit pas encore la sécurité et les contrôles nécessaires.

La landsgemeinde bascule dans l'anonymat électronique. La place du village se vide alors que les écrans ronronnent. Du corps à corps frôlant la promiscuité, on passe à la solitude en ligne la souris à la main. Le mouvement semble irrésistible, en passant par l'isolement du bureau de vote, puis le scrutin par correspondance jusqu'au suffrage exprimé à coups de sms - comme à Bühlach (ZH) lors d'une consultation communale en octobre 2005 - la démocratie cherche son salut dans le confort et l'immédiateté de la participation du citoyen aux affaires publiques. La Confédération y voit son avenir. Elle est prête à dépenser quelques millions, à modifier la Constitution et à convaincre cantons et communes à soutenir son effort.

La première élection en ligne à grande échelle se déroule en Arizona aux Etats-Unis lors des primaires qui doivent désigner le concurrent démocrate aux présidentielles de 2000. L'informatisation des bureaux de vote - au lieu de remplir un bulletin, on tapote ses préférences sur un ordinateur - développé tambour battant en Belgique, au Canada, au Brésil et au Pays-Bas - prend un coup de vieux. La

Suisse, plutôt réactive et bien équipée - neuf foyers sur dix possèdent un PC et 70% jouissent d'une connexion Internet - lance des essais pilotes à Genève, Zurich et Neuchâtel sur les traces des expériences nord-américaines. La nouveauté comble administration et votants. De plus, les absentéistes se rappellent des droits et devoirs civiques oubliés et les jeunes découvrent la citoyenneté mobile.

Or l'avancée technologique et ses conséquences sur les pratiques établies déclenchent le débat entre partisans et opposants du vote électronique. D'un côté on vante des résultats en temps réel, des économies financières et logistiques - pas de papier, moins de personnel pour le dépouillement, etc. - ainsi que des taux de participation en hausse, dopés par la possibilité de se prononcer en toute liberté n'importe où et n'importe quand. Car il faut bien s'adapter au monde contemporain dominé par les réseaux, l'ubiquité et la circulation instantanée des informations, où l'opinion suit des voies transversales, se détournant des relais traditionnels.

(md) Suite de l'article à la page 5

Sommaire

La loi définit le mandat de la Banque cantonale vaudoise malgré les réticences de sa direction.

page 2

La volonté du peuple et du parlement doit se conformer au droit en vigueur.

page 3

Le patronat sape la protection du travail des jeunes contre son propre intérêt.

page 4

L'UDC conteste la participation financière de la Suisse à la protection des frontières de l'Union européenne.

page 5

Les secteurs productifs traditionnels créent toujours des entreprises.

page 6

Euthanasie

Le droit pénal admet déjà l'assistance au suicide.

Les problèmes éthiques tout comme la diversité des situations implique que les médecins traitants disposent d'une marge d'appréciation que n'autoriseraient pas des solutions contraignantes.

Edito page 3